

Affiché le

ID: 066-246600449-20220531-82B_22_DPMEC-DE

82b/2022



Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **31**

Nombre de votants: 36

Date de convocation: 24 Mai 2022

OBJET: APPROBATION 3EME DPMEC DU DU PLU BANYULS DELS ASPRES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX** le **31 MAI 2022**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — DELGADO (Fourques) — BEZIAN (Llauro) —BELLEGARDE (Passa) - XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) — OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, PEREZ, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) — LESNE (Tordères) — ARASA Suppléante de THIRIET (Tresserre) — ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations:

BANTREIL Régine (Brouilla) à Pierre TAURINYA MAURAN Patrick (Montauriol) à René OLIVE GERICAULT Patrick (Oms) à Gérard CHINAUD MALHERBE Hermeline (Thuir) à Nicole GONZALEZ DE MAURY Jérôme (Sainte-Colombe) à Michel HUGE

Absents:

Francis AUSSEIL (Caixas), Sylvain GUILLOU (Fourques)

Absents excusés:

Sébastien CASENOVE (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 31 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

ID: 066-246600449-20220531-82B_22_DPMEC-DE

82B/2022

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE 3EME DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PAR LA SOCIETE ENGIE GREEN – COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Rapporteur: Laurent BERNARDY, Maire de BANYULS DELS ASPRES, Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 :

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-14 et 123-14-2 et suivants relatifs à la déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Banyuls dels Aspres en date du 5 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Banyuls dels Aspres en date du 16 Octobre 2019 engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU pour le projet solaire présenté par la société ENGIE GREEN, sur le secteur ROMEGUERAR.

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1^e juillet 2021,

CONSIDERANT le dépôt par la Société ENGIE GREEN d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de BANYULS DELS ASPRES,

CONSIDERANT la nécessité de mettre de le PLU de la commune en conformité pour mettre en œuvre ce projet,

Il est exposé à l'Assemblée,

Que la commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite permettre la construction d'une centrale photovoltaïque et adapter le PLU de la commune en conséquence.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune a engagé par délibération du 19 octobre 2019, la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général, même étant porté par une entreprise privée, et si le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

La compétence étant transférée de fait au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes des Aspres, le Président **EXPOSE** que, sans être obligatoire, il est entendu que le Conseil se positionne pour la poursuite de la procédure à la demande de la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022 Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

ID: 066-246600449-20220531-82B_22_DPMEC-DE

82B/2022

Le Rapporteur en DONNE les motifs :

Le présent projet, porté par la société ENGIE GREEN représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite l'adaptation du PLU par la procédure d'une déclaration de projet laquelle peut donc être poursuivie par la Communauté.

Cette procédure est composée de plusieurs étapes, au cours desquelles sera mise en place une concertation avec le public par le biais d'une mise à disposition du dossier à la Communauté de Communes des Aspres (siège), à la Mairie de BANYULS DELS ASPRES (siège), sur leur site internet respectif, des réunions publiques, et des études complémentaires.

Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée d'acter la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de BANYULS DELS ASPRES et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre du projet.

Il OUVRE la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
PAR 33 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,
A la majorité des membres présents ou représentés,

<u>AUTORISE</u> la poursuite de la procédure de 3^{ème} déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de BANYULS DELS ASPRES .

<u>DIT</u> que communication de la présente sera faite au maire de BANYULS DELS ASPRES.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

René OLIVE

OMM/